

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0078/PR/MJSLT approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2001 de l'Office Nationale du Tourisme de Djibouti (ONTD).

n° 2001-0078/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
1 février 2001

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2001

Date du numéro
15 février 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°71/AN/00/4ème L portant modification de la loi n°192/AN/86 du 03 février 1986 et transformation de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VU Le décret n°86-050/PR/MCTT du 03 juin portant organisation de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le procès-verbal de la réunion du samedi 03 décembre 2000 au Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du mardi 09 janvier 2001.

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2001 de l'Office National du Tourisme de Djibouti (O.N.T.D) qui s'élève à

– En charges à la somme de.....	55 000 000 FD	– En produits à la somme de.....	55 000 000 FD
---------------------------------	---------------	----------------------------------	---------------

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH